2731

Renvoyé à M. le Maire de Salles la Source, qui demeure invité à remplir, en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement du 19 Ventôse an 6, les formalités prescrites par l'instruction ministérielle du 19 Thermidor de la même année, après que ces formalités auront été remplies et que la demande aura été affichée. M. le Maire fournira ses observations et nous adressera le tout pour être statué sur le rapport de M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, auquel il appartiendra.

En préfecture, à Rodez, le 28 octobre 1834.

Le Préfet de l'Aveyron,

Ayn

A Monsieur le Préfet du Département de l'Aveyron,

Monsieur le Préfet,

L'ancien moulin de la Barratrie et les chûtes qui en dépendaient, situés sur le cours d'eau, et ruisseau de Salles la Source canton de Marcillac Arrondissement de Rodez, (Aveyron) ont été tout récemment achetés et consacrés à l'établissement de diverses usines.

Henri Carenac, négotiant à Rodez, l'un des acquéreurs, se trouve propriétaire d'une partie du patus et de deux chutes divisées, donnant réunies, une hauteur de 9 mètres et 15 Centimètres environ.

Sur la chûte supérieure de 4 mètres 50 c environ il a établi une filature de laine,

de laine à la mécanique
l'autre chute, lui appartenant
reste libre.

Il vient aujourd'hui,
Monsieur le Préfet
solliciter par votre intermé-
diaire, une ordonnance Royale
qui aux termes de l'article
9. de la loi, du 19 Ventôse,
an 6, autorise ce
changement, & agrandi Jeanne

Rodez le 6 octobre 1834.

L. Carcenac